



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

2050, RUE ERNEST-CAMIRÉ C.P. 120 SAINT-DENIS-DE-BROMPTON (QUÉBEC) J0B 2P0

Tél. 819 846-2422

Télec. 819 846-0915

incendie@sddb.ca

www.sddb.ca

**TÉLÉPHONE EN CAS DE PERTE DE CONTRÔLE: 911**

## DEMANDE DE PERMIS DE FEU DE BRANCHES OU ABATTIS



DATE DU BRÛLAGE	DU :	Au:
NOM DU REQUÉRANT		
ADRESSE DU BRÛLAGE		
NO DE TÉLÉPHONE		COURRIEL:

**Le requérant doit être le propriétaire des lieux du brûlage et est l'unique responsable du respect des conditions établies ci-dessous.**

### RÈGLEMENTS ET CONDITIONS

**Le requérant doit, lors d'un feu en plein air, respecter les conditions suivantes, conformément au Règlement no 681.**

- Assurer la présence permanente d'un responsable d'âge majeur sur les lieux du brûlage.
- Avoir à proximité des lieux tout appareil nécessaire à la prévention des incendies (perte de contrôle).
- Limiter les dimensions du tas à brûler aux suivantes:  
**Hauteur :** \_\_\_\_\_ **Diamètre :** \_\_\_\_\_
- Aménager et conserver un coupe-feu entre la forêt et les matières destinées au brûlage :  
en retirant toute matière combustible sur une distance d'au moins cinq fois la hauteur des entassements;
- Éteindre le feu et les braises avant de quitter les lieux.
- Éviter d'allumer ou de maintenir allumé tout feu lorsque la vitesse du vent dépasse 20 km/h ou s'il est suffisamment fort pour souffler toute matière enflammée aux environs.
- Vérifier l'indice de danger d'incendie, le jour du brûlage, auprès de la SOPFEU ([www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)) :  
Lorsque l'indice est BAS ou MODÉRÉ, le permis est maintenu.  
Lorsque l'indice est ÉLEVÉ, TRÈS ÉLEVÉ ou EXTRÊME, le permis est suspendu.
- Il est interdit de :  
brûler des déchets;  
brûler tout produit dégageant des fumées nocives pour l'environnement;  
brûler des matériaux de construction, sauf le bois non-traité (qui peut être brûlé);  
d'utiliser un accélération.
- Les conditions mentionnées ci-haut peuvent être modifiées par la personne responsable de l'application du présent règlement.
- Ce permis ne couvre pas l'abattage d'arbres ou les coupes forestières qui doivent faire l'objet d'un permis en vertu des règlements d'urbanisme;
- Une copie de ce permis doit se trouver sur les lieux du brûlage pour consultation.
- Les lieux du brûlage doivent être accessibles aux camions incendie en tout temps.

<b>AUTRES RECOMMANDATIONS</b>	<b>CROQUIS EMPLACEMENT DU FEU (indiquer bâtiments et cour)</b>

### ATTENTION

Dans le cas de non respect de la réglementation ci-dessus, le permis devient invalide et le requérant se voit mis à l'amende selon les dispositions pénales prévues au Règlement no 681. **En cas de perte de contrôle: 911**

Inspecteur

Requérant

Acheminez le présent formulaire de demande dûment complété par courriel à :  
prevention@sddb.ca